

WHA3.80 Niveau des dépenses pour 1950

La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé

1. FÉLICITE le Conseil Exécutif de l'initiative qu'il a prise en fixant un plafond aux dépenses annuelles d'après l'étude approfondie de la situation financière de l'Organisation ;¹¹⁹
2. APPROUVE la mesure arrêtée par le Conseil Exécutif lorsqu'il a fixé le plafond des dépenses à US \$6.300.000 en attendant l'examen de la situation par l'Assemblée ;
3. APPROUVE les décisions prises jusqu'ici par le Directeur général en vue d'exécuter, au titre du budget pour 1950, un programme de dépenses qui n'excède pas la limite de \$6.300.000 établie par le Conseil Exécutif à sa cinquième session ;
4. DÉCIDE que le programme de dépenses exécuté au titre du budget approuvé pour 1950 ne devra pas représenter des dépenses excédant \$6.300.000 ;
5. AUTORISE le Directeur général à prendre toutes autres décisions qu'il estimera nécessaires pour donner effet à cette limitation des dépenses ;
6. AUTORISE le Conseil Exécutif à modifier, au cours de toute session, le niveau des dépenses suivant qu'il l'estimera opportun en se fondant sur les changements importants survenus dans la situation financière de l'Organisation, tout en tenant dûment compte des problèmes administratifs que créeraient des variations du niveau autorisé des dépenses.

(Quatrième rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques, adopté à la sixième séance plénière, 15 mai 1950) [A3/R/46]